



SPL Ciné-Seine

Au capital social de 75 500 euros déposé au Tribunal du Commerce du Havre

TVA N° FR 88 20075588 - SIREN : 200 075 588 – SIRET : 200 075 588 00018

RCS : 200 075 588 RCS Le Havre

Déroulé de la séance du Conseil d'Administration de la SPL Ciné Seine

Mercredi 6 décembre 2023

L'an Deux mille vingt trois

Le six décembre

A Terres-de-Caux

Les administrateurs de la Société SPL Ciné Seine se sont réunis en Conseil d'Administration, au siège social, sur convocation du Président, conformément aux statuts.

Jean-Marc VASSE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Michèle BELLET est désignée secrétaire de la séance.

Sont présents :

- ✓ **Jérôme DELAHAYE** désigné représentant au Conseil d'administration par la commune de Bourg-Achard
- ✓ **Nathalie THIERRY**, désignée représentant au Conseil d'administration par la commune de Clères par visio conférence.
- ✓ **Annie LELOUP** désignée représentant au Conseil d'administration par la commune de Duclair par visioconférence.
- ✓ **Joël JACOB** désigné représentant au Conseil d'administration par la commune d'Etretat
- ✓ **Pascaline VANIER** désignée représentant au Conseil d'administration par la commune de Goderville
- ✓ **Monique BOURGET** désignée représentant au Conseil d'administration par la commune de Houpeville.
- ✓ **Michèle BELLET** désignée représentant au Conseil d'administration par la commune de Saint-Saëns
- ✓ **Jean-Marc VASSE** désigné représentant au Conseil d'administration par la commune de Terres-de-Caux

Sont absents et excusés :

- ✓ **Annie CLAIRET** désignée représentant au Conseil d'administration par la commune de Blangy-sur-Bresle
- ✓ **Joël LEFEBVRE**, désigné représentant au Conseil d'administration par la commune de Buchy.
- ✓ **Régine LEGER** désignée représentant au Conseil d'administration par la commune de Cormeilles
- ✓ **Michel RATS**, désigné représentant au Conseil d'administration par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Assistent également à la réunion pour tout ou partie des points de l'ordre du jour, sans voix délibérative :

- ✓ Thierry JOUETTE, Conseiller municipal de la commune de Buchy
- ✓ Robert PICARD du Cabinet CALIA CONSEIL.

Ainsi que

- ✓ Virginie DENIAUD, Agent de la Commune de Terres-de-Caux en charge de la gestion administrative de la SPL CinéSeine
- ✓ Nathalie BLONDEL, Agent de la commune de Terres-de-Caux en charge de la comptabilité de la SPL CinéSeine

Communication du Président :

En ouverture de séance, Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que, les statuts (article 18) prévoient que la moitié au moins des membres du conseil d'administration soit présente. Toutefois, les statuts ne précisent pas que cette présence soit physique. Conformément à l'article L225-37 du Code de commerce (mentionné ci-dessous), le conseil d'administration peut donc se réunir par visioconférence à l'unique condition que celui-ci ne procède pas à l'adoption des comptes.

Article L225-37 Code de commerce

Version en vigueur depuis le 21 juillet 2019

Modifié par LOI n°2019-744 du 19 juillet 2019 - art. 15

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Toute clause contraire est réputée non écrite.

A moins que les statuts ne prévoient une majorité plus forte, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

*Sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 [adoption des comptes] et sauf disposition contraire des statuts, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, **les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.** Les statuts peuvent limiter la nature des décisions pouvant être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions et prévoir un droit d'opposition au profit d'un nombre déterminé d'administrateurs. Les statuts peuvent également prévoir que les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration prévues à l'article L. 225-24, au dernier alinéa de l'article L. 225-35, au second alinéa de l'article L. 225-36 et au I de l'article L. 225-103 ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.*

Sauf disposition contraire des statuts, la voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée générale mentionnée à l'article L. 225-100 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

Il est constaté que 6 administrateurs sont présents ou valablement représentés et 2 administrateurs en visioconférence sur les 12 membres composant le conseil d'administration, et qu'en conséquence, le quorum étant atteint, le conseil peut favorablement délibérer sur les questions à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- ✓ Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 10/10/2023
- ✓ Approbation du Contrat de délégation de service public *in house* pour l'exploitation de diffusion cinématographique ambulante à la SPL CinéSeine.
- ✓ Attribution du contrat de DSP pour l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante
- ✓ Révision du coefficient de tarification
- ✓ Questions diverses.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

- ✓ **Résolution 1 : Approbation du Contrat de délégation de service public *in house* pour l'exploitation de diffusion cinématographique ambulante à la SPL CinéSeine**

Résolution 1.1 – Commune de Blangy-sur-Bresle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la commune de **Blangy-sur-Bresle** est actionnaire ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant le projet de Contrat de Délégation de Service Public liant la commune de **Blangy-sur-Bresle** à la SPL CinéSeine pour gestion de leur service de diffusion de la programmation cinématographique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de Délégation de Service Public *in house* et leurs annexes pour la gestion du service de cinéma ambulant entre la commune de Blangy-sur-Bresle et la SPL CinéSeine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Président à signer tout acte en application de la présente.

La résolution 1.1 est adoptée à l'unanimité

En annexe : projet de contrat de la SPL CinéSeine - collectivité actionnaire.

- ✓ **Résolution 1 : Approbation du Contrat de délégation de service public *in house* pour l'exploitation de diffusion cinématographique ambulante à la SPL CinéSeine**

Résolution 1.2 – Commune de Bour-Achard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la commune de **Bourg-Achard** est actionnaire ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant le projet de Contrat de Délégation de Service Public liant la commune de **Bourg-Achard** à la SPL CinéSeine pour gestion de leur service de diffusion de la programmation cinématographique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de Délégation de Service Public *in house* et leurs annexes pour la gestion du service de cinéma ambulant entre la commune de Bourg-Achard et la SPL CinéSeine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Président à signer tout acte en application de la présente.

M. Jérôme DELAHAYE, administrateur, ne prend pas part au vote.

La résolution 1.2 est adoptée à 7 voix

En annexe : projet de contrat de la SPL CinéSeine - collectivité actionnaire.

✓ **Résolution 1 : Approbation du Contrat de délégation de service public *in house* pour l'exploitation de diffusion cinématographique ambulante à la SPL CinéSeine**

Résolution 1.3 – Commune de Buchy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la commune de **Buchy** est actionnaire ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant le projet de Contrat de Délégation de Service Public liant la commune de **Buchy** à la SPL CinéSeine pour gestion de leur service de diffusion de la programmation cinématographique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de Délégation de Service Public *in house* et leurs annexes pour la gestion du service de cinéma ambulant entre la commune de Buchy et la SPL CinéSeine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Président à signer tout acte en application de la présente.

La résolution 1.3 est adoptée à l'unanimité

En annexe : projet de contrat de la SPL CinéSeine - collectivité actionnaire.

✓ **Résolution 1 : Approbation du Contrat de délégation de service public *in house* pour l'exploitation de diffusion cinématographique ambulante à la SPL CinéSeine**

Résolution 1.4 – Commune de Clères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la commune de Clères est actionnaire ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant le projet de Contrat de Délégation de Service Public liant la commune de Clères à la SPL CinéSeine pour gestion de leur service de diffusion de la programmation cinématographique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de Délégation de Service Public *in house* et leurs annexes pour la gestion du service de cinéma ambulant entre la commune de Clères et la SPL CinéSeine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Président à signer tout acte en application de la présente.

Mme Nathalie THIERRY, administrateur, ne prend pas part au vote.

La résolution 1.4 est adoptée à 7 voix

En annexe : projet de contrat de la SPL CinéSeine - collectivité actionnaire.

✓ **Résolution 1 : Approbation du Contrat de délégation de service public *in house* pour l'exploitation de diffusion cinématographique ambulante à la SPL CinéSeine**

Résolution 1.5 – Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la Communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole est actionnaire ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant le projet de Contrat de Délégation de Service Public liant la Communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole à la SPL CinéSeine pour gestion de leur service de diffusion de la programmation cinématographique,

Considérant que l'utilisation des locaux affectés au service de diffusion cinématographique de la Communauté Urbaine, situés sur le territoire de la commune de Saint-Romain-de-Colbosc, est autorisée par une convention tripartite liant la Communauté urbaine à la commune de Saint-Romain-de-Colbosc et à l'association Le Siroco,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de Délégation de Service Public *in house* et leurs annexes pour la gestion du service de cinéma ambulant entre la Communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole et la SPL CinéSeine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Président à signer tout acte en application de la présente.

La résolution 1.5 est adoptée à l'unanimité

En annexe : projet de contrat de la SPL CinéSeine – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

- ✓ **Résolution 1 : Approbation du Contrat de délégation de service public *in house* pour l'exploitation de diffusion cinématographique ambulante à la SPL CinéSeine.**

Résolution 1.6 – Cormeilles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la commune de **Cormeilles** est actionnaire ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant le projet de Contrat de Délégation de Service Public liant la commune de **Cormeilles** à la SPL CinéSeine pour gestion de leur service de diffusion de la programmation cinématographique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de Délégation de Service Public *in house* et leurs annexes pour la gestion du service de cinéma ambulant entre la commune de Cormeilles et la SPL CinéSeine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Président à signer tout acte en application de la présente.

La résolution 1.6 est adoptée à l'unanimité

En annexe : projet de contrat de la SPL CinéSeine - collectivité actionnaire.

- ✓ **Résolution 1 : Approbation du Contrat de délégation de service public *in house* pour l'exploitation de diffusion cinématographique ambulante à la SPL CinéSeine**

Résolution 1.7 – Duclair

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la commune de **Duclair** est actionnaire ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant le projet de Contrat de Délégation de Service Public liant la commune de **Duclair** à la SPL CinéSeine pour gestion de leur service de diffusion de la programmation cinématographique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de Délégation de Service Public *in house* et leurs annexes pour la gestion du service de cinéma ambulant entre la commune de **Duclair** et la SPL CinéSeine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Président à signer tout acte en application de la présente.

Mme Annie LELOUP, administrateur, ne prend pas part au vote.

La résolution 1.7 est adoptée à 7 voix

En annexe : projet de contrat de la SPL CinéSeine - collectivité actionnaire.

- ✓ **Résolution 1 : Approbation du Contrat de délégation de service public *in house* pour l'exploitation de diffusion cinématographique ambulante à la SPL CinéSeine**

Résolution 1.8 – Etretat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la commune de **Etretat** est actionnaire ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant le projet de Contrat de Délégation de Service Public liant la commune de **Etretat** à la SPL CinéSeine pour gestion de leur service de diffusion de la programmation cinématographique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de Délégation de Service Public *in house* et leurs annexes pour la gestion du service de cinéma ambulant entre la commune de **Etretat** et la SPL CinéSeine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Président à signer tout acte en application de la présente.

M. Joël JACOB, administrateur, ne prend pas part au vote.

La résolution 1.8 est adoptée à 7 voix

En annexe : projet de contrat de la SPL CinéSeine - collectivité actionnaire.

- ✓ **Résolution 1 : Approbation du Contrat de délégation de service public *in house* pour l'exploitation de diffusion cinématographique ambulante à la SPL CinéSeine**

Résolution 1.9 – Goderville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la commune de **Goderville** est actionnaire ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant le projet de Contrat de Délégation de Service Public liant la commune de **Goderville** à la SPL CinéSeine pour gestion de leur service de diffusion de la programmation cinématographique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de Délégation de Service Public *in house* et leurs annexes pour la gestion du service de cinéma ambulant entre la commune de Goderville et la SPL CinéSeine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Président à signer tout acte en application de la présente.

Mme Pascaline VANIER, administrateur, ne prend pas part au vote.

La résolution 1.9 est adoptée à 7 voix

En annexe : projet de contrat de la SPL CinéSeine - collectivité actionnaire.

- ✓ **Résolution 1 : Approbation du Contrat de délégation de service public *in house* pour l'exploitation de diffusion cinématographique ambulante à la SPL CinéSeine**

Résolution 1.10 – Houpeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la commune de **Houpeville** est actionnaire ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant le projet de Contrat de Délégation de Service Public liant la commune de **Houpeville** à la SPL CinéSeine pour gestion de leur service de diffusion de la programmation cinématographique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de Délégation de Service Public *in house* et leurs annexes pour la gestion du service de cinéma ambulant entre la commune de Houpeville et la SPL CinéSeine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Président à signer tout acte en application de la présente.

Mme Monique BOURGET, administrateur, ne prend pas part au vote.

La résolution 1.10 est adoptée à 7 voix

En annexe : projet de contrat de la SPL CinéSeine - collectivité actionnaire.

- ✓ **Résolution 1 : Approbation du Contrat de délégation de service public *in house* pour l'exploitation de diffusion cinématographique ambulante à la SPL CinéSeine**

Résolution 1.11 – Saint-Saëns

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la commune de **Saint-Saëns** est actionnaire ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant le projet de Contrat de Délégation de Service Public liant la commune de **Saint-Saëns** à la SPL CinéSeine pour gestion de leur service de diffusion de la programmation cinématographique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de Délégation de Service Public *in house* et leurs annexes pour la gestion du service de cinéma ambulant entre la commune de Saint-Saëns et la SPL CinéSeine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Président à signer tout acte en application de la présente.

Mme Michèle BELLET, administrateur, ne prend pas part au vote.

La résolution 1.11 est adoptée à 7 voix

En annexe : projet de contrat de la SPL CinéSeine - collectivité actionnaire.

✓ **Résolution 1 : Approbation du Contrat de délégation de service public *in house* pour l'exploitation de diffusion cinématographique ambulante à la SPL CinéSeine**

Résolution 1.12 – Terres-de-Caux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la commune de **Terres-de-Caux** est actionnaire ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant le projet de Contrat de Délégation de Service Public liant la commune de **Terres-de-Caux** à la SPL CinéSeine pour gestion de leur service de diffusion de la programmation cinématographique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de Délégation de Service Public *in house* et leurs annexes pour la gestion du service de cinéma ambulant entre la commune de Terres-de-Caux et la SPL CinéSeine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Président à signer tout acte en application de la présente.

M. Jean-Marc VASSE, Président de la SPL, ne prend pas part au vote.

La résolution 1.12 est adoptée à 7 voix

En annexe : projet de contrat de la SPL CinéSeine - collectivité actionnaire.

Résolution 2 : Attribution du contrat de DSP pour l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » ;

Vu la délibération du 23 juin 2023 par laquelle le conseil d'administration de la SPL Ciné-Seine a décidé de confier une nouvelle fois par délégation de service public l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante sur le territoire de ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales portant sur le même contrat de DSP ;

Vu le projet de contrat de DSP portant sur l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver le choix de retenir la société NORD OUEST EXPLOITATION CINÉMAS (NOE CINÉMAS), dont le siège social est situé au 6 Rue Pierre Brossolette, 76500 Elbeuf, comme délégataire en charge de son du service de diffusion cinématographique ambulante, sur le territoire de ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 5 ans,
- d'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la SPL, le contrat de délégation de service public pour son du service de diffusion cinématographique ambulante, sur le territoire de ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la SPL, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La résolution 2 est adoptée à l'unanimité

En Annexe :

- ***Rapport d'analyse des offres finales***
- ***Le projet de contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante.***

✓ **Résolution 3 : Révision du coefficient de tarification**

Au titre de la gestion du service et pour assurer l'équilibre financier de la société, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'augmenter le coefficient de tarification actuel qui est à 1.30, resté inchangé depuis la mise en place du circuit itinérant CinéSeine. Au vu de différentes, simulations, le conseil d'administration décide pour, l'année 2024, de porter le coefficient à 1.40 sur l'ensemble des tarifs de la SPL. Ce coefficient sera révisé chaque année, suivant le taux d'inflation du panier du Maire.

Type de séquence	Tarif SPL CinéSeine HT actuel coefficient 1,3	Tarif SPL CinéSeine HT 2024 coefficient 1,4
1 séquence de 2 séances commerciales	338,00 €	364,00 €
1 séquence de 2 séances commerciales + 3ème séances commerciale	403,00 €	434,00 €
1 séquence non commerciale	676,00 €	728,00 €
1 séquence de 2 séances commerciales + 1 séances non commerciale	507,00 €	546,00 €
1 séance plein air non commerciale	2 028,00 €	2 184,00 €

La résolution 3 est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

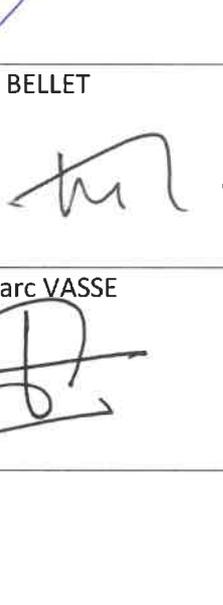
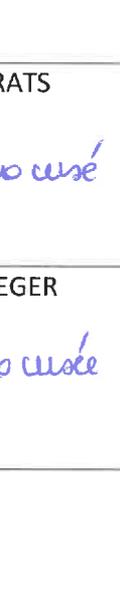
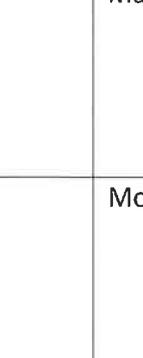
Le prochain conseil d'administration se réunira, en visioconférence, en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, a été signé par les administrateurs présents, tant en leur nom que comme mandataires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2023

Signature des administrateurs.

Madame Annie CLAIRET <i>Absente excusée</i>	Madame Annie LELOUP <i>Visioconférence</i> 
Monsieur Jérôme DELAHAYE 	Monsieur Joël JACOB 
Monsieur Joël LEFEBVRE <i>Absent excusé</i>	Madame Pascaline VANIER 
Madame Nathalie THIERRY <i>Visioconférence</i>	Madame Monique BOURGET 
Monsieur Michel RATS <i>Absent excusé</i>	Madame Michèle BELLET 
Madame Régine LEGER <i>Absente excusée</i>	Monsieur Jean-Marc VASSE 